

UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

REGLEMENT INTERIEUR

PARTICULIERS

Les salles communales nommées ci-dessous pourront être mises à la disposition **des particuliers résidents sur la commune**, sous réserve de l'acceptation des clauses générales et charges ci-après indiquées.

SALLES DISPONIBLES

Salle « Est » 400 Grande Rue :	(Surface 70 m ²) 60 personnes maximum
Salle « des fêtes » 25 Place de la Mairie :	(Surface 160 m ²) 100 personnes maximum

A. CONDITIONS GENERALES

1) DEMANDE : Document en mairie ou à télécharger sur notre site (martignat.com)

Un imprimé « demande de location de salles » est à remplir et à nous transmettre en mairie. Le dossier complet de réservation devra être signé **1 mois avant la date retenue** et accompagné du règlement de la location, du règlement des deux cautions et **d'une attestation d'assurance au nom de l'organisateur et responsable résident sur la commune (avec le nom de la salle, dates et horaires et le nombre de personnes maximum autorisées).**

La commune confirme au demandeur l'accord et la disponibilité du local demandé.

Remise du badge et état des lieux

Le vendredi un agent vous remettra le badge en procédant à l'état des lieux. Le lundi matin l'agent récupérera ce badge et fera, en votre présence, l'état des lieux avec un inventaire précis du matériel et du mobilier.

2) RESPONSABILITÉ DES USAGERS

- Le preneur ne devra rien faire qui pourra troubler la tranquillité ou apporter un trouble de jouissance aux voisins, notamment, il devra prendre toutes les précautions pour éviter les bruits et nuisances. (Article R 1336-5 du code de la santé publique)

Les feux d'artifice sont interdits

- Le preneur est responsable de tous les dégâts directs ou indirects qu'il peut occasionner ainsi que les accidents ou troubles causés du fait des personnes admises dans l'enceinte de la salle aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

3) HORAIRES D'UTILISATION

Les salles sont disponibles à partir du vendredi, 17h00 et jusqu'au dimanche minuit.
La salle doit être rendue propre et vide, la commune doit pouvoir en disposer dès le lundi 8h00, même si la remise du badge se fait le lundi dans la journée.

4) RESPECT DES LOCAUX

L'utilisation des murs en tant que panneau d'affichage ou de support d'exposition n'est pas autorisée.

5) BRANCHEMENT

Les utilisateurs devront respecter les installations existantes sans les modifier. Avant de quitter les lieux, ils devront s'assurer que tous les éclairages et appareils sont arrêtés, y compris les radiateurs.

L'utilisation de bonbonne de gaz est formellement interdite à l'intérieur des bâtiments

6) STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les organisateurs feront respecter le stationnement des véhicules. Ils interdiront formellement celui-ci devant l'entrée principale, les issues de secours.

Le stationnement est interdit devant le local des sapeurs-pompiers ainsi que le long du complexe, côté nord (pour la salle Est)

7) SERVICE D'ORDRE

Les organisateurs sont tenus d'assurer eux-mêmes le service d'ordre. Ils sont pénalement responsables de la bonne tenue des soirées.

Ils interdiront l'entrée aux personnes en état d'ivresse ou manifestant des intentions agressives.

Ils prendront contact avec les services de la gendarmerie et détermineront ensemble les mesures à prendre en cas d'accidents.

8) SECURITE

L'accès des entrées et des portes de secours ne sera entravé par aucun objet volumineux ou encombrant.

9) CONTROLE :

L'entrée sera autorisée à un ou deux membres de la commission municipale ainsi que les pompiers afin de s'assurer qu'il n'y a aucune entrave au cheminement des services de secours.

10) NETTOYAGE DES LOCAUX :

Les salles doivent être rendues en état d'origine, avec respect des locaux

- Lavage complet des lieux :
- Nettoyer les tables et les chaises ;
- Nettoyer la cuisine et le matériel utilisé ;
- Nettoyer les sanitaires, lavabos, cuvettes WC ;
- Balayer les sols

- Laver les sols (sauf les parquets)
- Remise en place du mobilier utilisé ;
- Vider les cendriers extérieurs et nettoyage des abords extérieurs ;
- **Effectuer le tri sélectif des poubelles :**
 - **Poubelle jaune** (emballages cartons, papiers, plastiques)
 - **Poubelle rouge** (déchets ménagers)
 - **Tri du verre** sur les différents sites de la commune
- Signalisation des défauts et accidents pouvant arriver.

B. TARIFS

1) LOCATION

Pour les particuliers résidants sur la commune, les salles de Martignat sont louées dans le cadre de manifestation à caractère familial du vendredi 17h00 au dimanche minuit.

COUTS : Tarif hiver entre le 1^{er} novembre et le 30 avril
Tarif été entre le 1^{er} mai et le 31 octobre

	Salle Est du Complexe du Lange	Salles des fêtes, Place de la Mairie	
Week-end	Tarif été : 200 € Tarif hiver : 220€	Avec cuisine	Tarif été : 500 €/ Tarif hiver : 550€ <i>Couverts, verres, assiettes, etc. seront facturés en cas de perte ou de casse.</i>
		Sans cuisine	Tarif été : 400 €/ Tarif hiver : 440€

2) PERCEPTION DES REDEVANCES ET CAUTIONS

Le formulaire de confirmation de location sera retourné à la Mairie, accompagné :

- du montant de la location, à l'ordre du trésor public
 - d'un chèque de **caution de 1 000 €** pour les dégradations, à l'ordre du trésor public ;
 - Si (dégradation), la commune se réserve le droit de conserver la caution tant que le montant des réparations n'aura pas été soldé par le locataire
- Pour non-respect du règlement pour les feux d'artifice, la commune conserve la caution.
- d'un chèque de **caution de 300€**, pour le tri des poubelles, le nettoyage de la salle et des abords à l'ordre du trésor public ;

La commune se réserve le droit de conserver cette caution si le tri et ou le nettoyage ne sont pas effectué ; et en cas d'absence du locataire pour l'état des lieux.

Contestation : En cas de dégradations, le montant des réparations sera chiffré par un expert en présence des deux parties et d'un commun accord.

Tout litige non réglé à l'amiable entraînera un recours devant les tribunaux.

Les cautions seront rendues 8 jours après la date de location (à récupérer en mairie)

3) SOUS LOCATION

Toute sous location ou mise à disposition à des tiers est interdite, sous peine de caution retenue et d'interdiction de louer une salle.

C. APPROBATIONS

Avant d'être autorisé à utiliser les locaux ainsi que le matériel et le mobilier se trouvant à l'intérieur, les particuliers devront accepter les conditions ci-dessus exposées (dont un exemplaire leur sera remis) et s'engager à régler tous les dégâts éventuellement causés.

Les utilisateurs qui ne respecteront pas ces conditions se verront à l'avenir refuser les locaux.

A Martignat, le / /

Le locataire :

Signature avec la mention « lu et approuvé »